

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Présents : 31

Votants : 33

Procurations : 2

Délibération rendue exécutoire le :

**22 NOV. 2013**

Convocation du Conseil Municipal en date  
du : 08/11/2013

Affichage en date du : 08/11/2013

Publication de la présente en date du :

**21 NOV. 2013**

Réception en préfecture : **20 NOV. 2013**

L'an deux mille treize  
le dix-huit novembre

Le Conseil Municipal de la Commune de PLOUZANÉ dûment convoqué,  
s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de  
M. Bernard RIOUAL, Maire.

Conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités  
Territoriales, tous les membres du Conseil Municipal en exercice sont  
présents, à l'exception de Mme Marie Anne CAMBON-BONAVITA  
ayant donné procuration à Mme Sylvie DREVES, Mme Anne-Sophie  
BELIER à M. Jacques LE BRIS.

Secrétaire de Séance : Mme Martine BIZIEN.

N° 2013-11-06

Objet : **Arbre de Noël de la commune.**

Rapporteur : Chantal SIMON-GUILLOU

Vu le décret n°2007-450 du 27 mars 2007 modifiant le Code Général des Collectivités territoriales relatif à la liste des pièces justificatives prévues pour les dépenses et notamment son paragraphe 63 « Remise de prix, prestations diverses, gratifications »,

Mme Chantal SIMON-GUILLOU rappelle que la commune offre par tradition, dans le cadre de l'action sociale de la collectivité qui ne relève pas du Comité des Œuvres Sociales, un cadeau de Noël aux enfants de chaque agent âgés d'au maximum 12 ans. Elle précise que cette décision doit faire l'objet d'une délibération conformément au Code général des Collectivités Territoriales.

Il est donc proposé aux membres de l'Assemblée d'approuver le principe d'acquérir des tickets Kadéos à distribuer aux membres du personnel au titre de l'Arbre de Noël 2013, d'une valeur de 30 € pour tous les enfants de moins de 12 ans, et de 55 € pour les enfants de douze ans, ceux-ci bénéficiant du cadeau de l'arbre de Noël pour la dernière fois. Les achats réalisés par les parents seront déposés en mairie et distribués dans le cadre de l'arbre de Noël.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe d'offrir un cadeau aux enfants du personnel au titre de l'Arbre de Noël 2013,
- **DIT** que le montant alloué pour ce cadeau sera de 30 € pour les enfants de moins de douze ans et de 55 € pour les enfants de douze ans,
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal pour l'exercice 2013, chapitre 011 « Charges à caractère général » - Article 6232 "Fêtes et cérémonies".

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212902126-20131118-delib2013-11-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/11/2013

Publication : 20/11/2013

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation



Pour extrait conforme,  
Plouzané, le 19 novembre 2013

Bernard RIOUAL

Maire de PLOUZANÉ

